

REGLEMENT # 52

Règlement régissant la fermeture de l'ancienne route 2A sur les lots P52, P53 et P334 du cadastre de Saint-Pacôme

-----

ATTENDU qu'il est nécessaire et dans l'intérêt de tous les propriétaires concernés et de la Municipalité en général de fermer la partie de l'ancienne route 2A située sur les lots et/ou entre les lots P52, P53 et P334 du cadastre de Saint-Pacôme;

ATTENDU que suite à la construction de la présente route 230, cette partie de l'ancienne route 2A devient inutile, et doit être fermée à la circulation;

ATTENDU que l'assiette de ce chemin a été remise à la Municipalité de Saint-Pacôme suivant avis dans la Gazette Officielle du Québec, en date du 12 décembre 1964 page 6465, comme suit: "Une section de 270 pieds au sud-est de la nouvelle route, sur ou vis-à-vis des lots numéros 334, 52 et 53 du cadastre de Saint-Pacôme;

ATTENDU qu'aucun préjudice ne sera causé à qui que ce soit, suite à la fermeture de cette route;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance régulière du 4 décembre 1989;

ATTENDU l'article 797 du code municipal du Québec;

EN CONSEQUENCE, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement sur proposition de Rosaire Thériault, appuyé par Marcel Lévesque et résolu à l'unanimité ce qui suit:

ARTICLE 1: L'ancienne route 2A, sans désignation cadastrale et située entre les lots 52, 53 et 334 du cadastre de Saint-Pacôme, propriété de J.-Ernest Drapeau, est par le présent règlement fermée comme rue publique à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2: La Municipalité de Saint-Pacôme est autorisée à céder à monsieur J.-Ernest Drapeau ladite assiette de rue abandonnée puisque ce dernier est le propriétaire riverain de chaque côté de ladite route;

ARTICLE 3: Le présent règlement entrera en force conformément à la loi.

ADOpte LE 8 JANVIER 1990

Luc M. Aubé

Mairesse

Brigitte Caron

Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Saint-Pacôme, comté de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 09h00 et 17h00, le 29 janvier 1990.

Brigitte Caron

Brigitte Caron, sec.-trésorière